

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRETARE DE SÉANCE : Driss SAÏD****DÉLIBÉRATION : 2022-106****OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS**

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des rapports annuels 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

DÉLIBÉRATION : 2022-107**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 14 décembre 2020.

L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour des articles 31 et 32 du règlement intérieur. Par ailleurs d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal annexée à la délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2022-108**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

La ville de Saint-Herblain a opté pour la mise en place anticipée de la nomenclature M57 dans une délibération 2021-110 du 5 octobre 2021 et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. En outre, cette délibération prévoyait également la mise en place de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service ainsi que la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Saint-Herblain annexé à la délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2022-109**OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions exceptionnelles du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif 2022 pour un montant total de 19 870 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association Le Cinéma Associatif Lutétia, la convention de subventionnement relative au versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-110**OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 1 880.61 €.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-111**OBJET : PACTE FINANCIER MÉTROPOLITAIN DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MODALITÉS DE RÉVISION**

Dans le cadre du renouvellement du pacte financier de solidarité métropolitain, plusieurs axes de travail ont été diligentés dont le remboursement des coûts d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001 et pris en charge par les communes ainsi que la régularisation du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs.

La ville de Saint-Herblain est concernée par les deux dossiers :

- Sur le volet espaces verts d'abords de voirie, une nouvelle recette de 464 883.19 € est attendue pour compenser les dépenses supportées par la ville. Cette compensation sera évolutive en fonction des nouvelles surfaces à entretenir avec une clause de revoyure en 2024 pour application en 2025 et une provision d'actualisation des montants à hauteur de 1 % / an.
- Sur le volet des terrains familiaux locatifs, il s'agit des terrains Schuman, pour lesquels la ville sera remboursée de l'ensemble des coûts depuis le transfert de compétence en février 2017 soit 454 207.70 € (seulement en 2022).

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022,
- a approuvé le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Saint-Herblain à savoir un montant pour l'année 2022 majoré de 920 289.84 € soit un total de 12 368 748.84 €, ce montant sera de 11 914 541.14 € à compter de 2023 (remboursement TEFA seulement en 2022),
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-112**OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE**

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice de communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7 et dans la limite de 20 000 €. Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Carrière s'intègre parfaitement dans le dispositif suite à l'aménagement d'une guinguette qui s'adresse à l'ensemble des habitants de l'agglomération nantaise et rend attractif ce site.

Aussi, lors du conseil métropolitain du 7 octobre 2022, Nantes Métropole a approuvé l'attribution du fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « La Carrière » de la Ville de Saint-Herblain.

Conformément aux éléments budgétaires 2021 transmis par la ville, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2022 sur ce site est de 56 989,66 €.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2022 via une convention.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour le fonctionnement du site de la Carrière de la ville de Saint-Herblain ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-113**OBJET : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) AVEC LE SYNDICAT E COLLECTIVITÉS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-089 DU 7 OCTOBRE 2019**

La ville adhère au Syndicat mixte E-collectivités. Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes. Il a pour but d'accompagner les collectivités dans les domaines du développement de l'administration électronique et de la transformation numérique. Ainsi, il est proposé au syndicat mixte d'assurer la fonction de délégué mutualisé à la protection des données (DPO) pour le compte de la Ville et d'abroger la délibération 2019-089 du 7 octobre 2019.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé par E-collectivités et a nommé le Syndicat E-collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité à compter du 01 janvier 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer la convention susvisée ;
- a abrogé la délibération 2019-089 du 7 octobre 2019 à la date d'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé par E-collectivité ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-114**OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-040 DU 04 AVRIL 2022**

Aujourd'hui, la part de capital détenu par les actionnaires au sein de la société LOD après augmentation du capital, ainsi que le calcul de la valeur de l'action de la SEM à la date de la clôture des comptes 2021, sont définitivement stabilisés.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé la souscription par la Ville de 361 actions nouvelles ;
- a approuvé l'ajustement de la participation de la Ville au capital de la société LOD à 52 706 euros correspondant à la part en capital social de la totalité des nouvelles actions souscrites (6 137 euros) et à la totalité de la prime d'émission (46 569 euros) ;
- a approuvé le pacte d'actionnaires, annexé à la délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **36**

Jocelyn BUREAU et Jérôme SULIM ne prennent pas part au vote

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord !»)

DÉLIBÉRATION : 2022-115**OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 7 février 2022 pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière.

En application de l'article R.2162-16 du code de la commande publique et après avis du jury, la liste des trois équipes candidates admises à concourir a été arrêtée par le pouvoir adjudicateur : NOMADE ARCHITECTES (mandataire du groupement), JOHANNE SAN (mandataire du groupement) et DEESSE 23 ARCHITECTURE (mandataire du groupement).

Le Conseil Municipal :

- a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière, à DEESSE 23 Architecture (mandataire du groupement), pour les montants suivants (valeur septembre 2022 – soit le mois de remise de l'offre financière) : 678 930 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 169 937, 50 € HT pour les missions complémentaires (SSI, DQO, OPC et BIM) ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- a autorisé, Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et a donné délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché.
- a approuvé l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-116**OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PRESTATIONS NÉCESSAIRES A LA CRÉATION DE LA STRUCTURE MUTUALISÉE – ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DES ÉLUS DES EPL**

Le programme de ce mandat prévoit d'ouvrir une cuisine centrale intercommunale, pour la restauration scolaire, intégrant les enjeux portés par la nouvelle équipe municipale pour favoriser une agriculture et une alimentation saine. Plusieurs villes membres de Nantes Métropole ont inscrit, à des degrés divers, cette problématique dans leurs programmes 2020-2026 : confection des repas de qualité, avec des produits locaux, augmentation de la part des produits issus de l'agriculture biologique, gestion durable des déchets... C'est ainsi que cinq villes du quadrant nord-ouest ont mené des études communes tout au long de l'année 2021 : études d'opportunité et de faisabilité d'un projet de construction d'une ou plusieurs cuisines centrales et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements. A l'issue de cette première phase d'études, trois d'entre elles ont manifesté le souhait de poursuivre le projet par la création d'une structure mutualisée chargée de la programmation, de la construction et de l'exploitation d'une cuisine centrale organisée autour de deux unités centrales de production de repas. Des marchés s'avèrent nécessaires pour accompagner les trois communes jusqu'à la création de la structure mutualisée.

Le Conseil Municipal :

- a acté le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL) et a donné mandat aux trois maires de préparer des projets de statuts, de règlement intérieur et de pacte d'associés ;
- a approuvé le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre les villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre dont La Chapelle sur Erdre sera le coordonnateur, ainsi qu'à la fédération des élus des Epl ;
- a approuvé en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération en vue du lancement de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée, ainsi que de l'adhésion à la fédération des élus des Epl ;
- a approuvé les modalités de répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement ;
- a autorisé le lancement des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des prestations de services et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée, en groupement de commandes, sous la forme de procédures adaptées ou de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- a autorisé le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur telles que précisées dans la convention constitutive n°1 jointe en annexe, en particulier à émettre les décisions, signer les pièces du marché et en assurer le suivi d'exécution ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2022-117**OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION, LE SUIVI DES PHASES D'ÉTUDES, DE TRAVAUX ET DE MISE EN SERVICE DES UNITÉS DE PRODUCTION**

Dans le prolongement de la délibération précédente, il s'avère également nécessaire de constituer un second groupement de commandes pour passer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de lancer les études de programmation, lesquels pourront comprendre des tranches conditionnelles.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre les villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, dont Orvault sera le coordonnateur,
- a approuvé en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération en vue du lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation, le suivi des marchés d'études, de travaux et la mise en service des moyens relatifs au projet de cuisine mutualisée,
- a approuvé les modalités de répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement,
- a autorisé le lancement du ou des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage (en fonction des possibilités d'allotissement) :
 - ✓ pour la réalisation des études de programmation relatives au projet de cuisine mutualisée conformément aux dispositions de la commande publique,
 - ✓ pour l'assistance à la mise en œuvre et au suivi des différents contrats nécessaires, dont ceux de maîtrise d'œuvre,
 - ✓ pour l'assistance au suivi des travaux, à la réception et à la mise en service des installations.

Le tout conformément aux dispositions du Code de la commande publique

- a autorisé le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, en particulier à émettre les décisions, signer les pièces du marché et en assurer le suivi d'exécution,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2022-118

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE NANTES MÉTROPOLE POUR L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

La commune a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes de Nantes Métropole pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, comme elle le fait pour l'électricité. Cette adhésion prendra effet au 1^{er} juillet 2025, à la fin de la convention signée avec l'UGAP pour les mêmes services.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé la signature de l'annexe 2 de la convention d'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz, et des services associés,
- a autorisé Nantes Métropole à signer pour le compte de la commune de Saint-Herblain les accords-cadres correspondants,
- a autorisé Nantes Métropole à signer pour le compte de la commune de Saint-Herblain les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz et les services associés.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-119

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES, FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES

Compte tenu de la conjoncture actuelle des marchés de l'énergie et de la forte volatilité des prix, il est proposé de lancer dès 2022 la procédure de consultation pour le groupement de commandes d'électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé Nantes Métropole coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés à signer, pour le compte de la commune de Saint-Herblain, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres,
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-120

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION : 2022-121

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de 36 créations de postes permanents et 5 créations de postes non permanents,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Nombre de votants : **43**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **5** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2022-122

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de l'inflation de 4,2 % et de l'augmentation du SMIC au 1^{er} août 2022, le Conseil Municipal a fait évoluer les montants des indemnités accordées aux agents recenseurs en 2023 :

- a fixé à 70,24 € brut (67,41 € brut en 2022) la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;
- a fixé à 117,56 € brut (112,82 € brut en 2022) la rémunération des heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance ;
- a fixé le montant unitaire de la feuille de logement à 6,65 € brut (6,38 € brut en 2022) ;
- a fixé à 400 km le plafond de remboursement des frais kilométriques sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 400 km pourra être dépassé.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-123**OBJET : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LES MULTI-ACCUEILS, CRÈCHES COLLECTIVES ET FAMILIALES DE LA VILLE**

La ville de Saint-Herblain propose aux familles des modes d'accueil pour les jeunes enfants herblinois (de 0 à 5 ans), en établissements collectifs d'accueil du jeune enfant (crèches collectives et multiaccueils) et en établissements familiaux d'accueil du jeune enfant (crèche familiale).

La Ville perçoit des financements de la Caisse d'Allocations Familiales, qui l'engagent sur certains points, notamment à fournir auprès de leurs services et surtout des familles, un règlement de fonctionnement de ses structures.

Il existe actuellement deux règlements de fonctionnement, qui nécessitent d'être approuvés par le Conseil Municipal, suite à des modifications :

- Le règlement de fonctionnement des établissements collectifs d'accueil du jeune enfant – Multiaccueil et Crèche ;
- Le règlement de fonctionnement de la Crèche familiale.

Les modifications portent à la fois sur une amélioration du niveau d'information donné aux familles et sur des ajouts réglementaires en lien avec la loi NORMA, notamment le référent santé et accueil inclusif, ainsi que cinq annexes portant sur des protocoles à destination des familles.

Le Conseil Municipal a approuvé les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour les multiaccueils, crèches collectives et crèche familiale de la Ville.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-124**OBJET : AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS**

Par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'organisme mutualiste VYV3 Pays de la Loire, a été approuvée. Celle-ci permet l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie », secteur Allende, pour l'équivalent de 40 places d'accueil. Conformément à la convention, VYV3 a fait parvenir à la Ville, en mai 2022, les éléments financiers et le bilan d'activité afférents à l'exercice écoulé. Un résultat déficitaire des comptes d'exploitation du multi-accueil est constaté pour l'année 2021. La convention prévoit la répartition du déficit entre la Ville et VYV3 à raison de 50 % du montant total du résultat d'exploitation déficitaire, sous la forme d'un avenant financier à la convention, après accord des parties.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'avenant financier à la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, pour la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie », déterminant la part supplémentaire de la subvention de la Ville d'un montant de 28 107 euros pour l'année 2021 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer l'avenant financier à ladite convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-125**OBJET : CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE ET LE THÉÂTRE ONYX AU TITRE DE 2022 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire octroyant à la Ville une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour l'action du Théâtre ONYX au cours de l'année 2022 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-126**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FRMJC BRETAGNE ET LA MJC LA BOUARDIÈRE EN DATE DU 15 MARS 2021**

Une convention signée le 15 mars 2021 entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière, définit les conditions et modalités du partenariat pour le financement du poste de directeur de la MJC et précise les engagements et obligations de chaque partie signataire.

Le présent avenant a pour objet de régulariser le montant estimé du poste de directeur de la MJC sur l'année 2021. En effet, le taux moyen avait été calculé sur la période du 15 février au 31 décembre 2021 alors que le contrat a pris effet au 1er avril 2021.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière du 15 mars 2021 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment d'émettre un titre de recette de 9 015 € à l'encontre de la FRMJC Bretagne.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-127**OBJET : SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN**

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au collège Ernest Renan.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-128**OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'aide aux vacances enfants (AVE) : ville de Saint-Herblain / caisse d'allocations familiales 44 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-129**OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DU 25 SEPTEMBRE 2020 AVEC NANTES METROPOLE RELATIVE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) – AVENANT N°2**

Conformément au règlement intérieur adopté lors du Conseil Métropolitain du 16 février 2018, et à la convention conclue entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes, et les 23 autres communes de la Métropole et signée le 25 septembre 2020, les aides individuelles du FAJ sont financées par Nantes Métropole et par les communes membres de la métropole qui y participent à titre volontariste.

La gestion administrative et financière du dispositif est assurée par la Mission Locale.

Dans un souci d'efficacité de gestion administrative, les partenaires ont souhaité modifier la durée de la convention, objet du présent avenant, en la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention du 25 septembre 2020 entre la Ville de Saint-Herblain, Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 22 autres communes de la Métropole concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-130**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2022**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention de 9 000 € à la Mission Locale au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-131**OBJET : PIA JEUNESSES - PROLONGATION DE LA PHASE 2**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention bilatérale modifiée liant la Ville de Saint-Herblain à la ville de Nantes ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-132**OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE DISPOSITIF NANTAIS "CHANTIERS PLAN JOB"- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES VILLES DE NANTES, COUÉRON ET SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le Conseil Municipal a inscrit la Ville dans le dispositif nantais CHANTIERS PLAN JOB pour élargir celui-ci à l'échelle métropolitaine dans la dynamique intercommunale portée par le PIA Jeunesse depuis 6 ans et pour permettre son déploiement sur le territoire herblinois au bénéfice des jeunes herblinois et du tissu associatif local.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe d'adhésion au groupement ;
- a approuvé en conséquence les termes de la convention de groupement de commandes relatif au dispositif « *Chantiers Plan Job* » entre la Ville de Saint-Herblain et les Villes de Nantes et de Couëron ;
- a approuvé les modalités de répartition des dépenses ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés, qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées dans la convention du groupement de commande ;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du ou de ces accords cadres et marchés ;
- a autorisé Monsieur le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la délibération, relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-133

OBJET : DÉTERMINATION DE TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023 POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

Suite à la démission collective du Bureau de l'Association socioculturelle du Grand B le 27/04/2022, suivie d'une suspension provisoire des agréments délivrés par la CAF 44 à compter du 01/07/2022, la Ville a pris acte de l'arrêt des activités et animations auprès des habitants du quartier. En concertation avec la CAF 44 et la Fédération des Centres Sociaux, et afin de gérer une période transitoire, notamment avec la nécessaire implication et dynamisation des habitants dans le cadre du projet de rénovation urbaine du grand Bellevue, le Conseil municipal a fixé des tarifs pour de potentielles activités pour l'année 2022-2023.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-134

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne l'Office du Sport Herblinois. Ces relations sont formalisées par une convention qui précise les objectifs et les moyens du partenariat.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Office du Sport Herblinois ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **33**

Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Baghdadi ZAMOUM, Primaël PETIT, Catherine MANZANARÈS, ne prennent pas part au vote.

Pour : **33** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-135**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE GIP FRANCE 2023 DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

Dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de rugby 2023 en France, la Ville de Nantes va accueillir des matchs. Les équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain ont été identifiés pour la préparation des équipes jouant à Nantes. Cet accueil est formalisé par une convention qui précise les engagements réciproques.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et France 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer ladite convention de partenariat ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-136**OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2022 pour un montant total de 16 500 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **41** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord !»)

DÉLIBÉRATION : 2022-137**OBJET : APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu annuel d'activités à la Collectivité de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT de l'année 2021 pour les concessions d'aménagement Allende et Bagatelle.

Nombre de votants : **41** (Jocelyn BUREAU et Jérôme SULIM ne prennent pas part au vote)

Pour : **39** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord !»)

DÉLIBÉRATION : 2022-138**OBJET : QUARTIER BOURG - PROJET « LA PATISSIÈRE » - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le bilan de la concertation préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUm permettant la réalisation respective d'une opération d'habitat et d'un groupe scolaire ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord !»)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2022-139**OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PATISSIERE – PROJET D’ACQUISITION DE TROIS TERRAINS D’EMPRISE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l’acquisition auprès de la société Loire Océan Développement des parcelles DM n° 25, DM n° 26 et DM n° 27 d’une surface respective de 1 793 m², 2 606 m² et 2 821 m² et totalisant une surface de 7 220 m² moyennant le prix de 84 119,31 €.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à l’urbanisme et à l’aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de ces trois acquisitions.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d’abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2022-140**OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT « LA VALLÉE DE TOUGAS » - PROJETS D’ACQUISITIONS**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l’acquisition auprès des conjoints CHAMBAUD du terrain cadastré DA n° 16 pour 297 m² moyennant le prix de 237,60 € et auprès des conjoints DE SALLIER DUPIN du terrain cadastré DA n° 39 pour 857 m² moyennant le prix de 685,60 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à l’urbanisme et à l’aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-141**OBJET : ZAC DE LA PELOUSIÈRE - ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE DIVERS ESPACES COMMUNS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT**

Le Conseil Municipal a approuvé l’acquisition à titre gratuit de divers espaces communs de la ZAC de la Pelousière, pour une surface globale de 13 303 m² auprès de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT, aménageur.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-142**OBJET : EMPRISES DE TERRAINS LONGEANT LE CHEMIN DES FOULOIRS (HAIES BOCAGÈRES) – PROJET D’ACQUISITION À TITRE GRATUIT**

Dans le périmètre de la ZAC de la Pelousière, les sociétés SCCV PLUME et SCCV PLUME PSLA ont réalisé la construction et la commercialisation de 28 maisons individuelles et de 40 logements collectifs entre la rue des Marais au Nord et le chemin des Fouloirs au Sud. Conformément aux engagements qu’elles ont pris, le Conseil Municipal a approuvé l’acquisition à titre gratuit auprès de ces 2 sociétés et à leur frais de diverses emprises de terrains, correspondant à des haies bocagères, longeant ce programme de constructions, chemin des Fouloirs.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-143**OBJET : DIVERS QUARTIERS – EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX EN NATURE DE VOIRIE – PROJET DE TRANSFERT À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE ET ACQUISITION À TITRE GRATUIT AUPRÈS DE NANTES MÉTROPOLE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le transfert à titre gratuit au profit de Nantes Métropole de diverses emprises à usage de voirie, d'une surface de 16 330 m² situées dans divers quartiers de la commune, telle que figurant en annexes ;
- a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole d'un terrain d'une surface de 77 m², dont le détail figure en annexe ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de ce transfert à titre gratuit et de cette acquisition à titre gratuit, sous la forme d'un acte notarié d'échange.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-144**OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS**

Le Conseil Municipal :

- a constaté la désaffectation de fait et a approuvé le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain de 17 m², à extraire de la parcelle CW n° 42 ;
- a approuvé la vente au profit de M. et Mme CORBIERE d'une emprise de terrain de 17 m² à extraire de la parcelle CW n° 42, moyennant le prix de 119 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-145**OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large et de 141 mètres de longueur sur les parcelles communales CM n° 99 et CM 106,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**